

Groupama SA devient Groupama Assurances Mutuelles

Réaffirmer l'identité mutualiste

Le but de la transformation de l'organe central du groupe, Groupama SA, de société anonyme en une caisse de réassurance mutuelle agricole de compétence nationale (**Groupama Assurances Mutuelles**) était de réaffirmer l'identité mutualiste de GROUPAMA, un groupe issu du monde rural, enraciné dans les territoires.

L'article 52 de la loi dite « Sapin 2 » paru au journal officiel du 10 décembre 2016 a rendu possible cette évolution de la structure juridique de tête de GROUPAMA. La dernière étape du long et rigoureux processus engagé à partir de là s'est déroulée le 7 juin 2018 au siège de GROUPAMA rue d'Astorg. Durant cette journée, la Fédération Nationale Groupama a été dissoute et son rôle d'organe politique a été transféré au conseil d'orientation mutualiste de la nouvelle structure, **Groupama Assurances Mutuelles**, qui s'est alors réuni pour la première fois après une assemblée générale mixte réunie elle-même pour la première fois selon les termes des nouveaux statuts.



Pascal Viné a rejoint **Groupama Assurances Mutuelles** dans l'été pour prendre la responsabilité de la nouvelle direction des relations institutionnelles et des orientations mutualistes (ex Fédération Nationale Groupama).

Il était auparavant délégué général de Coop de France et a dirigé l'Office National des Forêts pendant 5 ans de 2010 à 2015 après avoir été directeur de cabinet du ministre de l'agriculture. Crédit DR

Une mise en cohérence

L'organe central dispose donc désormais de la même forme juridique et des mêmes principes de fonctionnement que ses caisses régionales (9 caisses métropolitaines et 2 caisses outre-mer) ou que ses deux caisses spécialisées : la Caisse de Réassurance Mutuelle des Producteurs de Tabac de France et notre **Caisse d'Assurance Mutuelle des Sylviculteurs (MISSO)**. Cela constitue une simplification et une mise en cohérence de la gouvernance et de l'esprit mutualiste du groupe.

Suite ▼





Il est utile de rappeler que lorsqu'un nouveau sociétaire assure ses forêts, c'est avec une des trois caisses locales d'assurance mutuelle de la **MISSO** qu'il passe un contrat, à savoir : celle d'**Aquitaine**, celle de **Gascogne** ou la **MAFOR** (pour le reste de la France). Ces caisses locales se réassurent auprès de la **MISSO** à qui elles délèguent aussi leur gestion administrative. La **MISSO** se réassure elle-même auprès de **Groupama Assurances Mutuelles** (Groupama SA auparavant).

Enfin, il est utile de préciser à nouveau que **MISSO** est l'appellation usuelle - historique - de la **Caisse d'Assurance Mutuelle des Sylviculteurs** dont le nom commercial est par ailleurs **Groupama Forêts Assurances**.

NOUVEAU : **un conseil scientifique**

Groupama Forêts Assurances met en place un conseil scientifique « chargé d'apporter un éclairage sur les questions scientifiques soulevées par les risques assurés par la caisse spécialisée ».

Ses membres sont cooptés pour trois ans par le conseil d'administration. Ces personnalités qualifiées touchent à des disciplines en lien direct avec l'activité de la caisse spécialisée : sylviculture, climat, risques naturels, aménagement du territoire...

Groupama Forêts Assurances : **un conseil d'administration rajeuni**

Après la décision du groupe Groupama de fixer l'âge limite des administrateurs à 65 ans à l'horizon 2020, les nouveaux administrateurs de Groupama Forêts Assurances élus lors de l'assemblée générale du 25 mai dernier témoignent de cette volonté de rajeunissement.

Isabelle Boyau, Sophie Gaston, Stéphane Latour, Stéphane Le Goff et Bernard Mares, tous quadras ou jeunes quinquas, s'inscrivent dans cette nouvelle dynamique.

